

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le **23 NOV. 2016**

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél : 04 26 28 67 26
Courriel : helene.de-
solere@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet de la Drôme

OBJET : Les six stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pilotées par le préfet de la Drôme :

- SLGRI affluents de l'Isère du territoire à risques importants d'inondation de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage,
- SLGRI Isère du territoire à risques importants d'inondation de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage,
- SLGRI Plaine de Valence du territoire à risques importants d'inondation de la Plaine de Valence,
- SLGRI Rhône du territoire à risques importants d'inondation de la Plaine de Valence,
- SLGRI Roubion-Jabron du territoire à risques importants d'inondation de Montélimar,
- SLGRI Rhône du territoire à risques importants d'inondation de Montélimar.

Par courrier du 27 septembre 2016, vous m'avez transmis pour avis les six projets de stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) dont vous êtes le préfet pilote, pour répondre aux enjeux de trois territoires à risques importants d'inondation de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage, Plaine de Valence et Montélimar.

Je vous félicite de la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de ces stratégies.

Plus particulièrement, pour la SLGRI affluents de l'Isère du TRI de Romans-sur-Isère / Bourg-de-Péage, je tiens à souligner la bonne articulation de la stratégie avec les démarches intégrées en cours sur les bassins versants de l'Herbasse, de la Savasse, de la Joyeuse et du Charlieu.

Je prends bonne note du fait que le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse (SLABH) porteur du PAPI Herbasse et future autorité compétente sur la GEMAPI du bassin de l'Herbasse, ainsi que l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, porteuse du PAPI Joyeuse et autorité compétente de la GEMAPI des bassins de la Joyeuse, du Charlieu et de la

Savasse ont été identifiés comme co-animateurs pour porter la SLGRI aux côtés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Pour la SLGRI Isère du TRI de Romans-sur-Isère / Bourg-de-Péage, je prends note de l'absence de démarche en cours pour la prévention des inondations sur la basse Isère. Cela s'explique par l'absence de recensement de phénomène historique connu et une connaissance insuffisante de l'aléa inondation de l'Isère à l'aval de Grenoble. Aussi, les deux objectifs principaux retenus pour ce 1^{er} cycle de la SLGRI Isère portent sur la connaissance de l'aléa et l'organisation de la gouvernance, en coordination étroite avec les SLGRI des TRI voisins : TRI de Grenoble/Voirion et TRI d'Albertville afin de disposer d'une vision globale sur « l'axe Isère ».

Cette stratégie, pour le 1^{er} cycle de la mise en œuvre de la Directive Inondation, est portée uniquement par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre. La réflexion pilotée par le préfet de la Savoie pour une gouvernance à l'échelle de l'axe Isère pourra favoriser une co-animation de cette stratégie pour le 2^e cycle.

Pour la SLGRI Plaine de Valence du TRI de la Plaine de Valence, je tiens à souligner la bonne articulation de cette stratégie avec la mise en œuvre d'actions portant sur la préservation des milieux aquatiques et la préservation des zones humides contribuant à la gestion de l'aléa inondation inscrites dans le contrat vert et bleu piloté par le ScoT Rovaltain.

Je prends bonne note de l'identification du syndicat mixte du bassin Versant de la Véore et de l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes comme co-animateurs de la SLGRI aux côtés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Pour la SLGRI Rhône du TRI de la Plaine de Valence, je tiens à souligner la bonne articulation de cette stratégie avec les actions du Plan Rhône prévues dans le cadre du CPIER et du POP FEDER.

Je prends bonne note du fait que pour cette SLGRI la communauté de communes de l'Hermitage Tournonais s'est positionnée comme co-animateur de la SLGRI aux côtés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Pour la SLGRI Roubion-Jabron du TRI de Montélimar, je tiens à souligner la bonne articulation de cette stratégie avec le contrat de rivière en cours d'élaboration, et les démarches prévues pour une prise de compétence de la GEMAPI sur le périmètre des bassins versants du Roubion et du Jabron.

Je prends bonne note du fait que pour cette SLGRI, le syndicat mixte du Roubion et du Jabron, ainsi que la communauté d'agglomération Montélimar Agglo ont été identifiés pour porter la SLGRI aux côtés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Pour la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar, je tiens à souligner la bonne articulation de cette stratégie avec les actions du Plan Rhône prévues dans le cadre du CPIER et du POP FEDER.

Je prends bonne note du fait que pour cette SLGRI, la communauté d'agglomération Montélimar Agglo s'est positionnée comme co-animateur aux côtés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Après instruction de ces stratégies par les services de la DREAL de bassin, j'émetts un avis favorable à ces stratégies qui sont conformes à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifient à l'échelle de leur périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartient à l'issue de la phase de consultation que vous menez, d'approuver ces stratégies par arrêté.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

Copies : DDT de la Drôme, Préfecture de l'Ardèche, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes